



jugement jaf, conclusions, garde vacances d'été,

Par **philippine51**, le **09/06/2015 à 14:28**

étant au départ en garde alternée, pour les vacances d'été mon ex et moi avons décidé de marcher par quinzaine avec années paires et impaires première moitié et seconde moitié pendant 4 ans ça a bien fonctionné. j'ai demandé la résidence principale suite à des problèmes entre le père et les enfants. dans mes conclusions j'ai demandé à rester avec ce système par quinzaine pour les vacances d'été, et mon ex aussi! le jugement est tombé ou j'obtiens la garde. et il est juste précisé " ainsi que la première moitié des vacances scolaires les années paires et la seconde moitié les années impaires" . donc moi j'en déduis que comme on est tous les 2 d'accord et bien ça reste comme ça , que le juge a juste reprécisé que l'on inverse bien un an sur 2, mais mon ex comprend que c'est 1 mois 1 mois, alors qu'on a tous les 2 demandé par quinzaine! alors comment doit on interpréter et que faire? de plus il y a une mention spéciale pour ma fille qui n'est pas obligé d'aller tout le temps chez son père mais qui dit que " droit d'accueillir x pendant une semaine au cours de la dernière quinzaine d'août" , pour moi ce qui montre encore bien que comme on est en année impaires et que c'est lui qui a la seconde moitié, que du coup ça marche toujours par quinzaine, mais mon ex dit que non , c'est 1 mois 1 mois? pouvez vous m'aiguiller? merci